

- 7 FEV. 2018

ARRIVÉE

Conclusions du Commissaire enquêteur

Je soussigné, Monsieur **BAIL Claude**, désigné par décision du 5 septembre 2017 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le pôle déchets implanté au lieu-dit « Kervoazou » à CARHAIX-PLOUGUER présentée par le SIRCOB.

VU, le Code de l'Environnement ;

VU, le Code de l'Urbanisme ;

VU, l'Arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2017 de Monsieur le Préfet du Finistère prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le pôle déchets implanté au lieu-dit « Kervoazou » à CARHAIX-PLOUGUER présentée par le SIRCOB ;

VU, la demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le pôle déchets comprenant une déchetterie et une plateforme de réception/broyage de déchets verts (régularisation des opérations de broyage de déchets verts et mise en conformité réglementaire du site) implanté au lieu-dit « Kervoazou » à CARHAIX-PLOUGUER présentée le 9 mars 2016 par le Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre-Ouest Bretagne (SIRCOB), sis 8 avenue John Kennedy à CARHAIX-PLOUGUER, et complétée les 3 janvier 2017 et 20 juillet 2017 ;

VU, l'information du 11 novembre 2017 relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation susvisée ;

VU, la délibération du Conseil municipal de la commune de CARHAIX-PLOUGUER en sa séance du 18 décembre 2017 ;

VU, la délibération du Conseil municipal de la commune de LE MOUSTOIR en sa séance du 17 janvier 2018 ;

VU, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté municipal susvisé ;

.../...

VU, les certificats des Maires des communes de CARHAIX-PLOUGUER, PLOUNEVEZEL, LE MOUSTOIR et TREBRIVAN constatant l'accomplissement de la formalité d'affichage ;

VU, le rapport de constatation de l'affichage, établi le 17 novembre 2017 par le Brigadier-chef principal Denis THORAVAL de la police municipale de CARHAIX ;

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête et l'ouverture d'un registre aux fins de recevoir les observations du public sur la demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, le pôle déchets comprenant une déchetterie et une plateforme de réception/broyage de déchets verts (régularisation des opérations de broyage de déchets verts et mise en conformité réglementaire du site) implanté au lieu-dit « Kervoazou » à CARHAIX-PLOUGUER ;

VU, le procès verbal dressé pour clore le registre d'enquête et pour constater l'ensemble des observations, tant inscrites aux registres que reçues par moi-même ;

VU, le mémoire en réponse, en date du 22 janvier 2018, de Monsieur le Président du Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre-Ouest Bretagne (SIRCOB) ;

VU, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de CARHAIX-PLOUGUER et je me suis tenu à la disposition du public les :

- Lundi	4 décembre 2017	de 09 h 00 à 12 h 00
- Samedi	16 décembre 2017	de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi	21 décembre 2017	de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi	27 décembre 2017	de 14 h 00 à 17 h 00
- Lundi	8 janvier 2018	de 14 h 00 à 17 h 00

Lors de mes permanences six personnes sont venues se renseigner. Trois personnes ont déposé dans le registre d'enquête.

Un courrier en date du 3 novembre 2017 m'a été remis le 4 décembre 2017 et annexé A au registre d'enquête.

Un courrier en date du 8 janvier 2017 m'a été remis le 8 janvier 2018 et annexé B au registre d'enquête.

Aucun autre courrier ou courriel ne m'a été remis ou adressé.

La demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour l'environnement, du pôle déchets, comprenant une déchetterie et une plateforme de réception/broyage de déchets verts, n'a pas eu d'impact significatif sur la population.

Bien implantée dans la région, cette déchetterie fait manifestement preuve de son utilité pour la population locale si l'on se réfère à sa fréquentation. L'usine d'incinération qui la jouxte ne semble pas inquiéter les usagers.

L'organisation de la collecte des déchets n'appelle aucune observation particulière.

L'armoire DDM, peu adaptée, sera remplacée par un local spécifique d'environ 40 m², l'implantation de ce bâtiment ne devrait pas poser de problème d'intégration sur le site.

.../...

En ce qui concerne l'aire de stockage et de broyage de déchets verts, on constate une légère pente vers l'Ouest. L'eau souillée en provenance de cette aire n'est pas canalisée pour rejoindre le circuit de collecte vers le bassin de gestion des eaux. Une solution a été évoquée avec le Directeur du SIRCOB lors de ma visite de terrain. En tout état de cause il s'avère nécessaire d'interdire à l'eau souillée de rejoindre le circuit des eaux pluviales dites « propres ».

Le broyage des déchets verts s'effectue au moyen d'un broyeur mobile, pendant une journée toutes les 3 semaines. Le niveau de bruit a été mesuré et reste en dessous des normes admissibles.

La gestion des eaux de l'ancienne décharge comporte un système séparatif de collecte des eaux. Les eaux pluviales « propres » s'évacuent dans le ruisseau « Le Carbon » ; les eaux « souillées » rejoignent le bassin de gestion des eaux puis sont évacuées vers la station d'épuration de Carhaix. Ce système semble donner satisfaction au vu des résultats d'analyse des eaux souterraines et de surface.

Compte tenu de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, j'estime pouvoir émettre un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter le pôle déchets comprenant une déchetterie et une plateforme de réception/broyage de déchets verts.

- **sous réserve de diriger les écoulements en provenance de l'aire de stockage/ broyage vers le bassin de gestion des eaux.**

Je **RECOMMANDE** toutefois :

- de supprimer le point d'eau destiné à l'abreuvement des animaux ;
- d'étudier la possibilité d'améliorer la qualité de la voirie d'accès à la déchetterie depuis la R.D. 166.

Fait à LA FOREST LANDERNEAU

Le 6 février 2018

Le Commissaire enquêteur,

